

Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020

Présidence : Jean-Marc Cochet, Président

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 8 juin 2020.
3. Communications du Président.
4. Communications de la Municipalité.

Rapport des commissions sur :

5. Préavis municipal N° 38/20 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 (*Mme Elisa Mira, 1^{ère} membre*).
6. Autres informations de la Municipalité.
7. Interventions individuelles et divers.

1. Appel

A l'appel, 17 membres sur 25 sont présents. Mmes Corinne Baltar, Dominga Leuenberger, Liselotte Steiner et MM. Marc-Olivier Burdet, Jean-Jacques Gonin, Cyril Jeanneret, Pierre-Yves Juillerat et Philippe Meylan sont excusés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Communications du Président

M. Jean-Marc Cochet n'a pas de communication, mais indique que le port du masque est obligatoire pour cette séance ; seul l'orateur pourra momentanément l'enlever.

4. Communications de la Municipalité

Le Syndic, M. Frédéric Rohner nous signale qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, il n'y aura pas de manifestations organisées en cette fin d'année dans la commune.

M. Pierre-Alain Lunardi nous donne des informations sur 3 assemblées intercommunales qui ont adopté leur budget 2021.

- Le SDIS Nord vaudois (pompiers) : répercussion pour Montagny : Fr.4.-- de plus par habitant. La révision des statuts a également été présentée : car si ceux-ci ont été adoptés il y a environ 6 ans, ils posent un certain nombre de problèmes, notamment du point de vue de la composition du comité de direction, car la majorité se trouve à Yverdon. Cette révision sera également l'occasion d'intégrer une nouvelle prestation : la police du feu. Un autre but également, sera d'intégrer les jeunes sapeurs-pompiers dans toutes les communes du SDIS. Une commission du Conseil communal sera nommée pour prendre connaissance de ces statuts révisés et faire part de leurs remarques, selon la procédure décrite dans la loi sur les communes.

- ORPC (protection civile) : dans le but d'une meilleure efficacité dans le fonctionnement de la protection civile suite à la fusion des 4 régions du district, une base opérationnelle avec pratiquement la totalité du

matériel, notamment des véhicules, ainsi que toute l'administration, sera regroupée à Orbe à partir de 2022.

- ASIGE (écoles) : son budget va engendrer une augmentation de Fr. 100'000.-- pour la commune de Montagny ; ceci étant dû à l'entrée en vigueur de l'horaire continu pour le secondaire, ainsi que des coûts supplémentaires pour les transports avec une augmentation des bus, ainsi que la mise en fonction des installations sportives de Grandson.

Autres communications de M. Lunardi :

- concernant le règlement du stationnement, le Conseil d'Etat l'a adopté le 30 septembre dernier ; il pourra dès lors entrer en vigueur dès 2021.
- Pour faire suite à notre courrier de soutien à la résolution – *pour une reprise de la facture sociale par le Canton*, M. Lunardi nous explique ce qui a un peu changé depuis lors : un protocole d'accord a été trouvé entre l'Etat de Vaud et l'UCV (Union des Communes Vaudoises) ; un certain nombre de communes ne sont pas satisfaites de ces conclusions et estiment qu'il s'agit d'un demi accord. La Municipalité de Montagny partage cette inquiétude. Elle trouve que c'est une solution intermédiaire ne réglant pas définitivement le financement social. Une initiative populaire est en cours, elle s'appelle « S.O.S Communes » et la Municipalité de Montagny soutient cette initiative, qui devrait permettre une bascule de 15 points d'impôts en faveur du Canton. Le Canton prendrait dès lors en charge la totalité de la facture sociale. M. Lunardi nous conseille de soutenir cette initiative.

M. Eric Stoll nous informe par rapport au préavis 32/20 concernant l'aménagement de la route de la Brinaz, qu'il ne sera pas possible de faire passer toute la zone à 50 km/h, car une partie de celle-ci se trouve hors localité.

5. Préavis 38/20 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

La commission composée de *Mmes et MM. Elisa Mira (1^{ère} membre), Corinne Baltar, Vanessa Hautier, Pierre-Yves Juillerat et Marc-Olivier Burdet*, ayant rendu son rapport suffisamment tôt, celui-ci a pu être envoyé en avance par voie informatique à tous les conseillers, selon suggestion de Mme Elisa Mira.

Nous procéderons dorénavant de cette manière, puisque ce nouveau mode de faire, semble convenir aux conseillers présents.

Comme personne ne demande expressément la lecture du rapport, la discussion est directement ouverte par rapport à la proposition d'amendement, d'établir le taux d'imposition à 64,5 % au lieu de 65 % comme défini dans le préavis.

M. Pierre-Alain Lunardi nous donne les réflexions de la Municipalité qui l'ont conduite à proposer un taux de 65 %, sachant que le point d'impôt vaut actuellement Fr. 35'000.--. Au vu de la situation actuelle de pandémie de coronavirus, la Municipalité est toutefois d'accord avec la proposition de la commission qui lui paraît pertinente, afin de garantir une situation neutre pour le contribuable, au lieu d'une augmentation de 0,5 %.

La discussion n'étant pas utilisée, l'amendement pour porter le taux d'imposition à 64,5 % au lieu de 65 % mis au vote, est accepté à l'unanimité.

Le préavis mis au vote dans son ensemble avec

Article 1 : L'arrêté d'imposition est modifié comme suit :
Point 1 à 3 amendé : Le taux d'impôt est établi à 64,5 %

Article 2 : Les autres points de l'arrêté d'imposition 2020 sont reconduits pour l'année 2021

est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Autres informations de la Municipalité

Il n'y en n'a pas.

7. Interventions individuelles et divers

- *M. Jean-Marc Layaz* demande s'il y a eu une réponse par rapport à la proposition d'une bordure inclinée pour le futur trottoir de la route de la Brinaz (RC 271) : *M. Eric Stoll* lui répond que le Voyer de l'Etat n'y voit pas d'objection, mais qu'il faut attendre la décision du Canton.

- Concernant le préavis 35/20 sur la gestion de la Municipalité, plus particulièrement sur la réfection des routes, *M. Layaz* demande des précisions sur l'avancement des travaux selon le plan présenté, plus particulièrement pour la route du Crêt : *M. Eric Stoll* lui répond que des sondages de conduites d'eau claire et d'eau usée doivent être effectués prochainement par Cand-Landi, avant de pouvoir planifier les travaux qui suivront.

- *M. Jean-Claude Deriaz* aimerait connaître le coût et le mode de financement du nouveau complexe sportif de Grandson, et qu'elle est la part de Montagny. *M. Pierre-Alain Lunardi* nous donne l'historique de ce projet : à la base, il est 100% Grandsonnois ; c'est eux qui ont fait l'étude et le projet ; pratiquement au moment du 1^{er} coup de pioche, une Société Anonyme a été créée en vue de son financement. La Municipalité était sceptique sur la manière de passer par une S.A., sachant que le 90 % de l'utilisation de cette structure est scolaire. Le soir et les week-ends elle peut évidemment être utilisée par les sociétés locales.

Le coût de construction est de l'ordre de Fr. 15'000'000.--.

Un conseil d'administration représenté par les communes qui ont décidé d'entrer dans la S.A., gère donc ce complexe. Montagny, dans un premier temps, n'a pas souhaité en faire partie, principalement en raison des risques de ce modèle de financement, qui en plus était lié à une demande de cautionnement. La part demandée à Montagny se montait à Fr. 60'000.-- et le cautionnement à Fr. 600'000.--. La manière de procéder n'a pas vraiment plu, car c'est au mois de novembre que Grandson a averti qu'au mois de janvier ils n'auraient plus Fr. 1.-- à mettre, donc la construction allait s'arrêter. La Municipalité estime que le chantier ayant été arrêté plus d'une année en raison de problèmes archéologiques, Grandson aurait dû avoir le temps de préparer la suite et ne pas nous

mettre devant le fait accompli en ne nous laissant qu'un mois pour entrer dans cette S.A. La porte nous reste toutefois ouverte pour ces prochaines années ; nous allons observer le démarrage et analyser nos besoins, tout en sachant que nous participons déjà financièrement aux locations, au travers des écoles.

Une tarification pour les sociétés locales de la région est en cours d'élaboration, et une distinction sera faite entre les communes membres et celles qui ne le sont pas.

M. Olivier Perret demande si nous n'avons pas pris un risque de ne pas nous intégrer dans cette S.A., particulièrement vis à vis de notre société de gymnastique, à qui nous avons dit qu'elle pourrait bénéficier des infrastructures de Grandson. C'est pour cette raison que nous avons abandonné notre projet de faire une piste de course de 100 m. Sera-t-il quand même possible pour elle de louer les infrastructures, ne sera-t-elle pas préemptée par rapport aux communes membres ? *M. Pierre-Alain Lunardi* relève que la société de gym de Montagny est active du lundi au vendredi, la société de gym de Grandson est également très active, d'où notre inquiétude de savoir s'il y aurait des plages horaires disponibles pour notre société de gym. Comme la planification n'a pas encore été faite, nous ne pouvons pas le savoir pour l'instant.

Parallèlement, un nouvel élément est entré en ligne de compte : dans le plan directeur datant de 2011, il est prévu la construction d'un bâtiment scolaire à Montagny. Le site de notre salle de gym bénéficiant d'une zone d'utilité publique à proximité, ce serait certainement cet endroit qui serait privilégié pour une construction. Des discussions sont en cours avec le comité de l'ASIGE afin de connaître leurs besoins et leurs intérêts. Ceux-ci n'ont pas encore été clairement définis, mais il semblerait que le besoin actuel soit de 8 classes à l'horizon 2025. Avec 8 classes, nous avons besoin d'infrastructures sportives extérieures, qui pourraient dès lors servir à notre société de gym.

Le problème sera le financement : actuellement, les communes mettent à disposition le terrain et construisent, et ensuite l'ASIGE loue. Au vu des coûts, il est évident que nous ne pouvons pas les assumer seuls. Dans la révision des statuts de l'ASIGE, en cours depuis 2016, et qui devraient arriver prochainement, la question du financement devrait être clarifiée.

La discussion n'étant plus utilisée, le Président clôt la séance à 20h35.

Le Président



Jean-Marc Cochet

La Secrétaire



Anne-Marie Forchelet